Page 1 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.01.2025 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

> Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

# Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produit d'étanchéité

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RHIAG Group GmbH Oberneuhofstrasse 6

CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55 Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51)

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

## 2.2 Eléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH208-Contient Triméthoxyvinylsilane, Produit de réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)sébacate et du méthyl-1,2,2,6,6-péntaméthyl-4-pipéridylsébacate. Peut produire une réaction allergique.

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212-Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).



Page 2 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1 Substances

n.a.

#### 3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119472146-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	918-167-1
CAS	
Quantité en %	1-<20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 3, H226
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 4, H413

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou	
plus de particules d'un diamètre <=10 µm)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489379-17-XXXX
Index	022-006-00-2
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	236-675-5
CAS	13463-67-7
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Carc. 2, H351 (inhalatif)

Triméthoxyvinylsilane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119513215-52-XXXX
Index	014-049-00-0
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	220-449-8
CAS	2768-02-7
Quantité en %	<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226
	Acute Tox. 4, H332
	Skin Sens. 1B, H317
Limites de concentrations spécifiques et ETA	ATE (inhalatif, Poussières ou brouillard): 1,5 mg/l/4h
	ATE (inhalatif, Vapeurs dangereuses): 16,8 mg/l/4h

Produit de réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-	
pipéridyl)sébacate et du méthyl-1,2,2,6,6-péntaméthyl-4-	
pipéridylsébacate	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	915-687-0
CAS	
Quantité en %	<0,1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Sens. 1A, H317
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Page 3 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec.

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement le médecin, avoir la fiche de données sur soi.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Personnes sensibles:

Réaction allergique possible.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

## 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Page 4 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter le produit non dilué à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

# 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Conserver à l'abri du gel.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au sec.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9): 300 mg/m3

En cas de contact avec de l'eau, le méthanol mentionné ci-après est susceptible de naître.

Désignation chimique	Hydrocarbures,	C11-C12, isoalcanes, <2% ard	omatiques	
VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW),	1000 mg/m3	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1	500 mg/m3	VP:
(Hydrocarbures en C6-C12 (ense	mble des,	(Hydrocarbures en C6-C12	(ensemble des,	
vapeurs)) (VLEP-8h), 1000 mg/n	n3 (ACGIH)	vapeurs)) (VLEP CT)		
Les procédures de suivi:	-	Draeger - Hydrocarbons 0,1%	/c (81 03 571)	
	-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (8	81 03 581)	
	-	Compur - KITA-187 S (551 17	74)	
VLB:			Autres informations:	(12), TMP n° 84, FT n°
			84, 94, 96, 106, 140	(VLEP) / (AGW selon la
			méthode RCP, TRGS	S 900, 2.9) / (TLV selon
			la méthode RCP, AC	GIH, annexe H)

ia motilodo (tor , no	On i, annoxo i i,
Désignation chimique     Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)   KZGW / VLE:	
Überwachungsmethoden / Les procédures	
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)	
- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)	
- Compur - KITA-187 S (551 174)	
BAT / VBT: Sonstiges / Divers:	

Page 5 de 26
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)
Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Liquimate 8300 Nahtabdichtung g	rau			
	Diamed 1 C	/  -	-1140/	
Désignation chimique	particules d'un d	ne (sous la forme d'une poudre co diamètre <=10 µm)	ntenant 1 % ou plus de	
VLEP-8h: 10 mg/m3 (VLEP-8h)		VLEP CT:		VP:
(particules nanométriques), 2,5 m	g/m3 R			
(particules fines) (ACGIH)				
Les procédures de suivi: VLB:			Autros informations:	C2, FT n° 291 (VLEP) /
VLB			A3 (ACGIH)	C2, F1 II 291 (VLEP) /
Désignation chimique		ne (sous la forme d'une poudre co diamètre <=10 µm)	ntenant 1 % ou plus de	)
MAK / VME: 3 mg/m3 a		KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les pro				
de suivi / Le procedure di monitora	aggio:			
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	SS-C
Désignation chimique	Carbonate de c	alcium		
VLEP-8h: 10 mg/m3		VLEP CT:		VP:
Les procédures de suivi:				
VLB:			Autres informations:	
© Désignation chimique	Carbonate de c	alcium		
MAK / VME: 3 mg/m3 a	Carbonate de C	KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les pro	océdures	INCOVV / VLL		
de suivi / Le procedure di monitora				
BAT / VBT:	aggio.		Sonstiges / Divers:	
			Corloligeo / Divore.	
Désignation chimique	Méthanol	\ \( \( FD OT \\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	(A O O II I)	\/D
VLEP-8h: 100 ppm (130 mg/m3		VLEP CT: 2(II) (AGW), 250		VP:
ppm (ACGIH), 200 ppm (260 mg/ UE)	m3) (VLEP-8h,	1000 ppm (1300 mg/m3) (VLE	,	
Les procédures de suivi:	-	Draeger - Alcohol 25/a Methanol		
	-	Compur - KITA-119 SA (549 640	))	
	-	Compur - KITA-119 U (549 657)		
		DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungsn		
	-	2013, 2002 - EU project BC/CEN		ard 65-1 (2004)
	-	MétroPol M-26 (Méthanol) - 2016		
	-	NIOSH 2000 (METHANOL) - 199		000000000000000000000000000000000000000
	-	NIOSH 2549 (VOLATILE ORGAI		
		NIOSH 3800 (ORGANIC AND IN	IORGANIC GASES BY	'EXTRACTIVE FIIR
	-	SPECTROMETRY) - 2016	704)	
VLB: 15 mg/l (U, b) (ACGIH), 15	- : ma/L/LL b\ /P/C\	Draeger - Alcohol 100/a (CH 29		*, (11), TMP n° 84, FT
VED. 13 mg/1 (0, b) (ACGIA), 15	ing/i (o, b) (bb	v v <i>j</i>		, (11), 1MP 11 84, F1
			*(UE)	Di G, II, I (AGW) /
			(01)	
Désignation chimique	Méthanol	1470144445	/ 0)	
MAK / VME: 200 ppm (260 mg/r		KZGW / VLE: 400 ppm (520	mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les pro		Dunganan Alashal OF/a Mari	(04.04.004)	
de suivi / Le procedure di monitora	aggio: -	Draeger - Alcohol 25/a Methanol		
	-	Comput - KITA-119 SA (549 640	")	
	-	Compur - KITA-119 U (549 657)	oittolaomiasha O\ DEO	(E) (Solvent minture - 0)
		DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungsn		
	-	2013, 2002 - EU project BC/CEN		aiu 05-1 (2004)
	-	MétroPol M-26 (Méthanol) - 2016		
	-	NIOSH 2000 (METHANOL) - 199		CREENING)\ 1006
	-	NIOSH 2549 (VOLATILE ORGAI NIOSH 3800 (ORGANIC AND IN		
	_	SPECTROMETRY) - 2016	IONGAINIO GASES DI	LATRACTIVE FIIR
	-	Draeger - Alcohol 100/a (CH 29	701)	
BAT / VBT: 30 mg/l (936 µmol/l)	(Methanol/Méth			H, B, SS-C
	\	, o <sub>j</sub>	Contaigue / Divolo.	, 2, 33 3

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)							
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu	
compartiment   ur   e						е	
	environnemental						



Page 6 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

	Environnement - eau douce		PNEC	0,184	mg/l
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0184	mg/l
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,193	mg/l
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1000	mg/kg dw
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	100	mg/kg dw
	Environnement - sol		PNEC	100	mg/kg dw
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	1667	mg/kg feed
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	700	mg/kg bw/d
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3

Triméthoxyvinylsilane Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	0,4	mg/l	Assessme nt factor: 50
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,04	mg/l	Assessme nt factor: 500
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1,21	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	6,6	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,29	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,15	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,048	mg/kg dw	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,63	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,8	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,63	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	93,4	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,91	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	27,6	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	4,9	mg/m3	

Produit de réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)sébacate et du méthyl-1,2,2,6,6-péntaméthyl-4-pipéridylsébacate



Page 7 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0022	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00022	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,009	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,05	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,11	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,21	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1	mg/l	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,58	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,58	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,35	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	2,35	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/kg	

Phtalate de diisononyl Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
Domaine a application	compartiment environnemental	Enote our la ourite	ur	Valoui	J.III.G	e
	Environnement - sol		PNEC	30	mg/kg	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	150	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	15,3	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	220	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,4	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	366	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	51,72	mg/m3	

Méthanol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	154	mg/l	



Page 8 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

	Environnement - eau de		PNEC	15,4	mg/l
	mer		DUE		
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	570,4	mg/kg
	Environnement -		PNEC	57,04	mg/kg
	sédiments, eau de mer				
	Environnement - sol		PNEC	23,5	mg/kg
	Environnement - eau,		PNEC	1540	mg/l
	dispersion sporadique				
	(intermittente)				
	Environnement -		PNEC	100	mg/l
	installation de traitement				
	des eaux usées				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	26	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	26	mg/m3
consommateur	riomine - respiratoire	locaux	DIVLE	20	mg/mo
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets	DNEL	4	mg/kg
		systémiques			bw/day
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	26	mg/m3
	•	systémiques			
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets	DNEL	4	mg/kg
		systémiques			bw/day
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	4	mg/kg
		systémiques			bw/day
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	26	mg/m3
		systémiques			
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	4	mg/kg
		systémiques			bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets	DNEL	20	mg/kg
		systémiques			bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	130	mg/m3
		systémiques			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	130	mg/m3
		locaux			
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	20	mg/kg
		systémiques			bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	130	mg/m3
• •		systémiques			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	130	mg/m3
		locaux			

#### France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

- a = fraction alvéolaire, i = fraction inhalable, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
- A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).
- R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique, TLV-SL = Valeur limite d'exposition Limite de surface : Concentration sur les équipements et les surfaces des installations et du lieu de travail qui n'est pas susceptible d'entraîner des effets nocifs après un contact direct ou indirect. (ACGIH, États-Unis d'Amérique).
- (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). |

| VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

- (3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)
- 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).
- (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:
- (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE).

T (H

Page 9 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

#### I VP

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). | | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = aucune restriction en régime permanent, b = fin d'exposition ou fin de poste, c = en fin de poste, en cas d'exposition de longue durée après plusieurs postes précédents, d = avant le poste suivant, e = après la fin de l'exposition : heures, f = après au moins 3 mois d'exposition, g = immédiatement après l'exposition, h = à la fin de l'équipe, en cas d'exposition de longue durée après plusieurs équipes précédentes ; Détermination des valeurs individuelles de pré-exposition comme valeurs de référence, i = à la fin du quart de travail en fin de semaine de travail après au moins 2 semaines d'exposition.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique). (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE:

- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (98/24/CE, 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE), (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.. |
- Schweiz/Suisse/Svizzera | MAK / VME = DE: Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert 8 h (MAK-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME) 8 h (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

  DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub. FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires.

  (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE.
- | KZGW / VLE = DE: Kurzzeitgrenzwert 15 min (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée 15 min (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):
- DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. (C) = Der KZGW darf zu keiner Zeit überschritten werden.
- FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires, # = La VLE ne doit pas être dépassée en moyenne même pendant 15 minutes. (C) = Le valeur VLE sur une courte durée ne doit à aucun moment être dépassé.
- $(EU/UE) = DE: Richtlinie \ 91/322/EWG, \ 98/24/EG, \ 2000/39/EG, \ 2004/37/EG, \ 2006/15/EG, \ 2009/161/EU, \ 2017/164/EU \ oder \ 2019/1831/EU \ / \ FR: Directive \ 91/322/CEE, \ 98/24/CE, \ 2000/39/CE, \ 2004/37/CE, \ 2006/15/CE, \ 2009/161/UE, \ 2017/164/UE \ ou \ 2019/1831/UE. \ |$
- | BAT / VBT = DE: Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert (BAT-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs biologiques tolérables (VBT) Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):
- DE: Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

FR: Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes

F (H

Page 10 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

de travail, d = avant la reprise du travail.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 98/24/EG oder 2004/37/EG / FR: Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE. |

| DE: Sonstiges (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Divers (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: H = Hautresorption möglich. S = Sensibilisator. B = Biologisches Monitoring. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C. (D+A) = Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.

FR: H = résorption via la peau pos. S = sensibilisateur. B = Monitoring biologique. OL = Ototoxicité aggravée par le bruit. P = valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C = grossesse groupe A,B,C. (D+A) = La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps. (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU, 2019/1831/EU oder 2024/869/EU, (15) = Deutliche Erhöhung der Gesamtbelastung des Körpers durch dermale Exposition möglich. / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE, (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.. |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Pas nécessaire dans les systèmes clos car il ne s'y produit pas d'exposition en temps normal.

Si une exposition imposée par l'exploitation (par ex. opérations de maintenance ou travaux de réparation) est inévitable, il est impératif de prendre les mesures de protection nécessaires.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

# 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

En cas de contact de longue durée:

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,8

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

15

En cas de contact de courte durée:

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,12

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Page 11 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.01.2025 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

En cas de contact de courte durée:

Masque respiratoire protecteur filtre A2 (EN 14387), code couleur marron

En cas de contact de longue durée:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Couleur: Gris clair Caractéristique Odeur:

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosion:

Limite supérieure d'explosion:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation: Température de décomposition:

pH:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Matières solides comburantes:

Teneur en solvants:

Pâte, solide.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. (Part III, sub-

section 33.2.1 of the UN Manual of Tests and Criteria)

0.4 Vol-% 7 Vol-%

Ne s'applique pas aux solides.

>200 °C

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau). Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Insoluble

Ne s'applique pas aux mélanges.

<10 hPa (20°C) 1.38 a/cm3 (20°C)

Ne s'applique pas aux solides.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Non

10,01 % (Solvants organiques)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

# 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité.



Page 12 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

## 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation. Eviter tout contact avec des acides forts.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec de l'eau:

Développement de:

Méthanol

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Liquimate 8300 Nahtabdichtu						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:		· ·				n.d.

Hydrocarbures, C11-C12, is	oalcanes, <2°	% aromatique	es			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	Déduction
					Oral Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 3160	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	Déduction
					Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m3/8	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
			h		Inhalation Toxicity)	dangereuses,
						Déduction
						analogique
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition
cutanée:						répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau)



Page 13 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.01.2025

Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	Déduction
					Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian Cell Gene	Déduction
					Mutation Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Rat	OECD 478 (Genetic	Négatif,
germinales:					Toxicology - Rodent	Déduction
					dominant Lethal Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OECD 479 (Genetic	Négatif,
germinales:					Toxicology - In Vitro	Déduction
					Sister Chromatid	analogique
					Exchange assay in	
					Mammalian Cells)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian `	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	"
Mutagénicité sur les cellules					OECD 474	Négatif,
germinales:					(Mammalian	Déduction
<u> </u>					Erythrocyte	analogique
					Micronucleus Test)	aa.og.quo
Cancérogénicité:					OECD 453	Négatif,
Carlool Ogoriloito.					(Combined Chronic	Déduction
					Toxicity/Carcinogenicit	analogique
					y Studies)	analogique
Cancérogénicité:	+				OECD 451	Négatif,
Cancerogenicite.					(Carcinogenicity	Déduction
					Studies)	analogique
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC	> 5,2	mg/l	Rat	OECD 414 (Prenatal	
roxicite pour la reproduction.	NOAEC	> 5,2	IIIg/I	Rai	Developmental	vapour
Taviaité marrilla vangadriation	NOAEL	750		Det	Toxicity Study)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	750	mg/kg	Rat	OECD 415 (One-	
(développement):					Generation	
					Reproduction Toxicity	
<del>-</del>	110151	4500		<u> </u>	Study)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	> 1500	mg/kg	Rat	OECD 415 (One-	
(fertilité):					Generation	
					Reproduction Toxicity	
					Study)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	> 5000	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated	
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	
exposition unique (STOT-					Toxicity Study in	
SE), orale:					Rodents)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	> 1000	mg/kg	Rat	OECD 422	
certains organes cibles -					(Combined Repeated	
exposition unique (STOT-					Dose Tox. Study with	
SE), orale:					the	
					Reproduction/Develop	
					m. Tox. Screening	
					Test)	
Toxicité spécifique pour					OECD 412 (Subacute	Négatif,
certains organes cibles -					Inhalation Toxicity -	Déduction
exposition répétée (STOT-					28-Day Study)	analogique
RE):						
Toxicité spécifique pour					OECD 453	Négatif,
certains organes cibles -					(Combined Chronic	Déduction
exposition répétée (STOT-					Toxicity/Carcinogenicit	analogique
RE):					y Studies)	analogique
K⊏). Toxicité spécifique pour	NOAEC	> 10,4	mg/l	Rat	OECD 413	Vapeurs
certains organes cibles -	NOAEC	7 10,4	1119/1	Ivai	(Subchronic Inhalation	dangereuses
					•	uangereuses
exposition répétée (STOT-					Toxicity - 90-Day	
RE), inhalative:  Danger par aspiration:	-			+	Study)	Ann Tau 4
rancer par aspiration.	I	1	1	I	1	Asp. Tox. 1



Page 14 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Symptômes:		de la   Nause de têt Rouge	nmation peau), ée, maux e, eurs, vertige,
		(dyspi perte conna	née),

				1		ent
Dioxyde de titane (sous la fo						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute Oral Toxicity - Up-and- Down Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	Down Flocedule)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,09-6,8	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	2000	20,00 0,0	g, ,,	Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Irritation mécanique possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Non irritant (voies respiratoires).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), orale:	NOAEL	3500	mg/kg/d	Rat		(90d)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	10	mg/m3	Rat		(90d)



Page 15 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.01.2025

Symptômes:			irritation des
			muqueuses,
			toux,
			suffocation
			(dyspnée),
			dessèchement
			de la peau.

Triméthoxyvinylsilane Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	7120	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	•
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	3200	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	16,8	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	16,8	mg/l/4h		minated roxioty)	Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	1,5	mg/l/4h			Poussières ou brouillard
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Skin Sens. 1B
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif Chinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	OECD 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	>= 75	mg/kg	Lapin	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), orale:	NOAEL	62,5	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Organe(s) cible(s) : vessi
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), inhalative:	LOAEL	0,58	mg/l	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	Vapeurs dangereuses



Page 16 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Symptôi	nes:			abasourdissem
				ent, vertige,
				Nausée,
				odème
				pulmonaire,
				difficultés
				respiratoires,
				troubles de la
				vue

Produit de réaction du bis(1,	Produit de réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)sébacate et du méthyl-1,2,2,6,6-péntaméthyl-4-							
pipéridylsébacate								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	U.S. EPA 81-5	Non irritant		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau)		
Mutagénicité sur les cellules germinales:					(Ames-Test)	Négatif		

Carbonate de calcium						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Fixe Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Irritation mécanique possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non (par contact avec peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					in vitro	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif, Administré sous forme de lactate de calcium
Toxicité pour la reproduction:						Négatif, Administré sous forme de carbonate de calcium

Méthanol	Méthanol										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
Toxicité aiguë, orale:	ATE	100	mg/kg	Homme		Expériences sur les êtres humains.					
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	17100	mg/kg	Lapin		La classification UE ne correspond donc pas.					
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	300	mg/kg								



Page 17 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	3	mg/l/4h			Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	0,5	mg/l/4h			Poussières ou brouillard
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritantBASF- Test
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Cancérogénicité:				Souris	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1,3	mg/l	Souris	OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	0,13	mg/l	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	
Symptômes:						odème pulmonaire, vomissement, maux de tête, troubles gastro intestinaux, somnolence, troubles de la vue, larmes, Nausée, confusion, ébriété, vertige

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

i iizi iiiioiiiiatioiio ca	100 aati 00	aarigoro									
Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau											
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
Propriétés perturbant le						Ne s'applique					
système endocrinien:						pas aux					
						mélanges.					
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la					
						santé.					

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).



Page 18 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information sur
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environnemer
Autres informations:							Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.
Autres informations:							Degré
							d'élimination
							COD (agent
							complexant
							organique) >=
							80%/28d: n.a.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	Déduction
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	analogique
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	Déduction
daphnies:						(Daphnia sp.	analogique
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOELR	21d	>1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	Déduction
					lla subcapitata	(Alga, Growth	analogique
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	31,3	%		OECD 301 F	Pas facilement
dégradabilité:						(Ready	dégradable
						Biodegradability -	mais
						Manometric	dégradable de
						Respirometry	façon inhérente
						Test)	
12.4. Mobilité dans le							Le produit est
sol:							très volatil.



Page 19 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:		Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:		Négatif
12.7. Autres effets néfastes:		Le produit flotte à la surface de l'eau.

Dioxyde de titane (sou Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	1110001111111						Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
10.1 T 11.1	1.050	401	400	,,		Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	LC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	16	mg/l	Pseudokirchnerie	U.S. EPA-600/9-	
					lla subcapitata	78-018	
12.2. Persistance et							Les substances
dégradabilité:							anorganiques
							ne sont pas
							concernées.
12.3. Potentiel de	BCF	42d	9,6				Pas à prévoir
bioaccumulation:							
12.3. Potentiel de	BCF	14d	19-352				Oncorhynchus
bioaccumulation:							mykiss
12.4. Mobilité dans le							Négatif
sol:							
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvB
Toxicité bactéries:			>5000	mg/l	Escherichia coli		
Toxicité bactéries:	LC0	24h	>10000	mg/l	Pseudomonas		
					fluorescens		
Toxicité vers:	NOEC/NOEL		>1000	mg/kg	Eisenia foetida		
Hydrosolubilité:							Insoluble20°C

Triméthoxyvinylsilane	•						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	191	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	168,7	mg/l	Daphnia magna	Regulation (EC)	
daphnies:						440/2008 C.2	
						(DAPHNIA SP.	
						ACUTE	
						IMMOBILISATIO	
						N TEST)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	28,1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Selenastrum	OECD 201	
					capricornutum	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	25	mg/l	Selenastrum		·
					capricornutum		

Page 20 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

12.2. Persistance et dégradabilité:	BOD	28d	51	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry	Pas facilement biodégradable
						Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.4. Mobilité dans le sol:	Log Kow		1,1				Pas à prévoir 20 °C, QSAR Faible
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	5h	1000	mg/l	Pseudomonas putida		
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>2500	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	7,9	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	LC50	96h	0,97	mg/l	Lepomis	OECD 203	
poissons:					macrochirus	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1,68	mg/l	Desmodesmus	OECD 201	
					subspicatus	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et	DOC	28d	38	%		OECD 301 F	
dégradabilité:						(Ready	
						Biodegradability -	
						Manometric	
						Respirometry	
40 F. D. ( )	-					Test)	A
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
11 1 1 1997			04.5	4		0500 405	substance vP
Hydrosolubilité:			21,5-	mg/l		OECD 105	@21°C
			29,8			(Water Solubility)	

Carbonate de calcium										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203				
poissons:					mykiss	(Fish, Acute				
						Toxicity Test)				
12.1. Toxicité	LC50	96h	>10000	mg/l	Oncorhynchus					
poissons:					mykiss					
12.1. Toxicité	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna					
daphnies:										

Page 21 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>200	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les produits inorganiques ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.4. Mobilité dans le sol:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Pas à prévoir
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité vers:					Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Négatif

Méthanol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	15400	mg/l	Lepomis		EPA-660/3-75-
poissons:					macrochirus		009
12.1. Toxicité	EC50	96h	18260	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	22000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	99	%		OECD 301 D	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Closed Bottle	
						Test)	
12.3. Potentiel de	BCF		28400		Chlorella vulgaris		Pas à prévoir
bioaccumulation:							

F (H

Page 22 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF: 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	IC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres informations:	Log Pow		-0,77				
Autres informations:	DOC		<70	%			
Autres informations:	BOD		>60	%			

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

08 04 11 boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 04 12 boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

## Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 01 emballages en papier/carton

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 04 emballages métalliques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## Informations générales

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicableCodes de restriction en tunnels:Non applicableCode de classification:Non applicableLQ:Non applicable

(F) (CH

Page 23 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Non applicable

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025 Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

Catégorie de transport:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicablePolluant marin (Marine Pollutant):Non applicableEmS:Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

VOC-CH: 0,1382 kg/1l

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

10,01 %

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris,

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées. VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

8

Rubriques modifiées:

F (H

Page 24 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

# Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

H317 Peut provoguer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Carc. — Cancérogénicité

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

# Principales références bibliographiques et

#### sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur. Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG,

IATA) dans la version respectivement en vigueur.

# Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

T (H

Page 25 de 26

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 09.01.2025 / 0017

Remplace la version du / version du : 28.08.2022 / 0016

Entre en vigueur le : 09.01.2025

Date d'impression du fichier PDF : 10.01.2025

Liquimate 8300 Nahtabdichtung grau

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

**IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database** 

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical

identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Flaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

) (T)	
Page 26 de 26	
Fiche de données de s	écurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)
2020/878) Révisée le / version du	· 00 01 2025 / 0017
Revisee le / version du Remplace la version di	u / version du : 28.08.2022 / 0016
Entre en vigueur le : 09	9.01.2025
Date d'impression du fi	ichier PDF : 10.01.2025
iquimate 8300 Nahtab	odichtung grau
by Chemical Check (	GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document
nécessite l'autorisation	expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.